



SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Hôtel de Ville - Place de l'Europe - Salle Riu

04 68 64 31 09

secretariat.enfance@rivesaltes.fr

<https://rivesaltes.portail-familles.app/home>



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

10-17 ans

« Le Club des Jeunes »

Avenue Louis Blanc – 04 68 64 34 93 – 06 12 14 01 01 – cdj@rivesaltes.fr

Ce règlement de fonctionnement a été élaboré par le Service Enfance Jeunesse de la Ville de Rivesaltes. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) « Le Club des Jeunes ». Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

Cet établissement fonctionne conformément :

- À la réglementation définie par le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles.
- À la procédure de déclaration des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) et de leurs locaux d'hébergement.
- Aux instructions en vigueur définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec engagement à respecter la « Charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires »
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Article 1 : Présentation générale de la structure d'accueil « Le Club des Jeunes ».

La structure d'Accueil Collectif de Mineurs « Le Club des Jeunes » est formée de deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés pendant les mercredis et les périodes de congés scolaires auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.:

Les 10-12 (CM2 et 6°) : l'ALSH « La Passerelle »

Les 12-17 (5°-4°-3°...) : l'Accueil Ados « Le Club Ados »

Les deux accueils acceptent tout jeune sans distinction de sexe, d'origine sociale ou de Culte. Pouvant être définie comme un outil au service de la population visant à l'éducation de jeunes citoyens, Le Club des Jeunes est un espace de médiation, d'écoute et d'expression par tous et pour tous dans le respect de chacun et de la plus stricte laïcité. Ils sont régis par le règlement intérieur ci-après qui permet aux différents acteurs d'être informés des conditions d'accueil et de vie dans la structure.

Présentation des équipes :

ALSH 10-12 ANS « La Passerelle »

- Directrice : Sophie SERRES, B.P.J.E.P.S L.T.P.
- Equipe d'animation : GIL Lisa, B.P.J.E.P.S. A.P.T.
Animateurs contractuels BAFA les mercredis et/ou pendant les vacances scolaires selon la période et les effectifs.

Accueil Ados 12-17 ANS « Le Club Ados »

- Directeur : Stéphane FONSAGRIVE, E.T.A.P.S.
- Equipe d'animation : OSUNA Denis, B.P.J.E.P.S. A.P.T. U.C DIR.
Animateurs contractuels BAFA les mercredis et/ou pendant les vacances scolaires selon la période et les effectifs.

Article 2 : Gestionnaire - assurances.

Les activités sont organisées par le Service Enfance Jeunesse (SEJ) de la Ville de Rivesaltes, sous la responsabilité légale de Monsieur le Maire de Rivesaltes.

En outre, la commune est assurée au titre de la police n° 046639/V auprès de la société SMACL ASSURANCES qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue du fait de la gestion des activités du « Club des Jeunes », conformément au décret n° 2002-538 du 12 avril 2002 et à l'article L 227-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Conditions d'accès.

L'accès aux activités et séjours du Club des Jeunes de Rivesaltes est réservée aux jeunes :

- Résidant sur la commune
- Dont l'un des parents réside sur la commune

En plus de ces critères, et **sous réserve de places disponibles**, peuvent être inscrits également les enfants :

- Dont l'un des grands-parents au moins réside sur la commune (soumis à justificatif)
- Dont l'un des parents est commerçant, artisan, chef d'entreprise ou propriétaire d'un bien sur la commune (soumis à justificatif)

Article 4 : Périodes et horaires d'ouverture.

Accueils des mercredis, des petites vacances et des vacances d'été

7h30 – 12h15 / 13h30 – 18h30

Le Club des Jeunes est fermé la dernière semaine d'août et pendant les vacances de Noël

Repas

Les sorties à la journée nécessitent un pique-nique. Pour les enfants inscrits au service de cantine, un pique-nique cantine sera fourni, pour les autres, prévoir un pique-nique « maison »

- **Notez bien :** toute nourriture provenant de la maison prise par l'enfant, le sera sous l'entière responsabilité des parents, même si les conditions de conservation de ce « repas-maison » ne sont pas optimales. Pour permettre une conservation de qualité, il est préférable que le repas confectionné par les parents soit fourni dans un conditionnement isotherme avec un pack réfrigérant.
- Pour les enfants allergiques faisant l'objet d'un PAI, un repas maison peut être fourni à condition qu'il soit apporté dans un conditionnement isotherme avec un pack réfrigérant et qu'il soit donné le matin même à la cantine pour être stocké au réfrigérateur. Une cloche permettant de réchauffer le repas au four devra également être fournie par les parents.
 - Pour les enfants qui n'ont pas de PAI, un certificat médical attestant de l'obligation d'apporter son repas de la maison devra être fourni. Evidemment, les mêmes conditions de conservation du repas s'appliquent. (conditionnement isotherme, pack réfrigérant et cloche)

Ces précautions concernent également le goûter car il n'est pas fourni par la structure. Les parents peuvent donc fournir le goûter de leur(s) enfant(s). Lors de manifestations exceptionnelles, il se peut que l'accueil de loisirs offre le goûter aux enfants. Dans ce cas cela sera précisé sur le programme.

Pour les activités organisées à la 1/2 journée le Club des Jeunes est fermé entre 12h15 et 13h30 sauf pour les enfants qui sont inscrits au service de cantine.

Article 5 : Arrivées et départs.

A l'inscription dans nos services administratifs, vous aurez le choix entre les deux options suivantes :

- **LE REGIME LIBRE**
Pendant les heures d'ouverture votre enfant pourra venir au Club des Jeunes comme il le souhaite et le quitter de la même manière, sans que la responsabilité du service soit engagée de quelque manière que ce soit en cas d'accident à l'extérieur du Club. De la même manière, en cas d'annulation d'une activité prévue sur le programme, il pourra quitter seul la structure s'il le souhaite sans que la responsabilité du service soit engagée de quelque manière que ce soit en cas d'accident à l'extérieur du Club.
- **LE REGIME CONTROLE**
Pendant les heures d'ouverture les enfants peuvent venir au Club des Jeunes comme ils le souhaitent, mais ne peuvent le quitter que lorsqu'un de leurs parents (ou une personne identifiée lors de l'inscription) est présent. Si toutefois vous souhaitez qu'exceptionnellement votre enfant rentre seul à la fin de la journée, vous devrez fournir à l'avance une autorisation écrite dûment signée par le responsable légal. De la même manière, en cas d'annulation d'une

activité prévue sur le programme les jeunes en « régime contrôlé » ne pourront quitter la structure avant l'heure de fermeture que si les parents nous en donnent l'autorisation par téléphone / sms.

Si personne n'est venu chercher l'enfant à l'heure de fermeture, et si nous n'avons pas pu entrer en contact avec un des parents, celui-ci rentrera chez lui seul et la responsabilité du service ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accident sur le trajet entre le Club des Jeunes et le domicile.

Article 6 : Personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Seules les personnes identifiées lors de l'inscription sont autorisées à venir chercher votre enfant au Club des Jeunes. S'ils ne sont pas connus des responsables, ils devront en plus présenter une pièce d'identité. Les personnes qui n'ont pas été identifiées lors de l'inscription devront être majeures et en possession d'une autorisation écrite signée par le responsable légal. En outre, celui-ci devra avoir averti le directeur par téléphone / sms.

En cas de modification de l'exercice de l'autorité parentale (divorce, séparation, autre...) par suite d'un délibéré du Juge aux affaires familiales en cours d'année scolaire, vous devrez fournir une copie de la décision juridique au directeur.

Article 7 : Modalités et lieux d'inscription.

Quel que soit l'âge de l'enfant (Passerelle ou Club Ados) vous pouvez inscrire vos enfants en ligne en utilisant le **PORTAIL FAMILLES** <https://rivesaltes.portail-familles.app> après création de votre compte en ligne (renseignements au 04 68 64 31 09 – secretariat.enfance@rivesaltes.fr)
*Les inscriptions peuvent être également enregistrées au **GUICHET UNIQUE** du service administratif enfance jeunesse - Hôtel de Ville, Salle RIU (à côté de la PM) tél : 04 68 64 31 09 - mail : secretariat.enfance@rivesaltes.fr) Agents du service administratif enfance jeunesse : Mme SIERRA Stéphanie et M. FOURCADE Nicolas*

Un calendrier avec les dates limites pour les inscriptions est disponible sur le **PORTAIL FAMILLES** <https://rivesaltes.portail-familles.app/home> et le site de la ville www.rivesaltes.fr

Lors de l'inscription, il faudra vous munir :

- D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Du carnet de santé.
- D'une attestation d'assurance responsabilité civile.
- De votre attestation d'allocataire CAF ou MSA.
- D'un Relevé d'Identité Bancaire.
- D'un justificatif de travail des deux parents (dernière fiche de paie, attestation de l'employeur...)

Enfants à besoins particuliers :

Modalités d'inscription

Tout responsable légal qui a renseigné dans la fiche sanitaire que l'enfant bénéficie d'un projet personnel de scolarisation (P.P.S.) et/ou d'un suivi complémentaire, sera invité à rencontrer les responsables du Club des Jeunes et le service Hand'avant 66*. Une rencontre sera également organisée avec au minimum un responsable légal dès lors que l'enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Tout responsable légal prenant rendez-vous, pourra également s'entretenir avec un responsable de l'accueil pour préparer, respecter et adapter, le projet d'accueil mis en place avec et pour l'enfant.

**Pôle Ressources Hand'avant 66 : Facilite l'accueil des enfants à besoins particuliers, accompagne et sensibilise les équipes*

Modalités d'accueil

Si l'enfant bénéficie d'un projet personnel de scolarisation (P.P.S) et/ou d'un suivi complémentaire et/ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), un document dédié précisera les modalités de l'accueil pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et du groupe d'enfants dans lequel il évolue. Ces modalités d'accueil ne sont pas figées. Elles pourront être réajustées au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe, de nouvelles préconisations élaborées entre l'équipe d'animation et le service Hand'avant 66 voire d'autres professionnels intervenant auprès de l'enfant. Après signature de chacune des parties, l'envoi d'une copie au service Hand'avant 66 peut permettre une offre complémentaire pour répondre aux attentes des responsables légaux.

Paiements

Toutes les activités réservées à l'inscription seront facturées. En cas d'absence pour raison médicale, un certificat médical vous sera demandé et la somme sera déduite de la facture en cours. Les paiements sont effectués par prélèvement au début du mois suivant l'inscription. Les personnes désirant payer par Carte Bleue peuvent le faire en ligne à partir de leur compte sur le Portail Familles, <https://rivesaltes.portail-familles.app/home> une fois la période échue. Les chèques (ordre : « Régie du Club des Jeunes ») et les espèces sont acceptées au Guichet Enfance Jeunesse, Hôtel de Ville, Salle Riu. Les chèques vacances ANCV sont également acceptés.

Crise sanitaire : *En cas de crise sanitaire, pour répondre exceptionnellement aux différents protocoles qui pourraient être mis en place par les autorités, les modalités d'accueil des enfants peuvent subir des modifications pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'accueil. Dans tous les cas les familles seront informées par mail des modifications imposées.*

Article 8 : Tarifs.

Grâce au partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial (QF) de la famille que nous sommes autorisés à consulter via le site www.caf.fr. Il s'obtient en divisant le revenu mensuel imposable par le nombre de parts du foyer. Voici la tarification applicable au 10 juillet 2023 (Cf Extrait n° 2023/05/054 de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023):

Accueil Collectif de Mineurs "Le Club des Jeunes"

Tranches de Quotient Familial (QF)	MERCREDIS PASSERELLE et CLUB ADOS <i>(une SORTIE APREM par mois)</i>			VACANCES PASSERELLE et CLUB ADOS										
				JOURNEES COOL <i>(ACTIVITE au CLUB ou SORTIE APREM)</i>			JOURNEES FUN		JOURNEES DE OUF (été)		Tarifs semaine		Camps semaine	
	1/2 journée	Matin + repas	Journée + repas	1/2 journée (et soirées)	Matin + repas	Journée + repas	Sortie journée	Sortie journée + repas	Sortie journée	Sortie journée + repas	Repas non compris	Eté		Pourcentage du coût réel
1 QF de 0 à 300 €	3,20 €	7,55 €	10,75 €	3,20 €	7,55 €	10,75 €	9,00 €	13,35 €	14,00 €	18,35 €	25,00 €	30,00 €	30%	
2 QF de 301 € à 600 €	3,50 €	7,85 €	11,35 €	3,50 €	7,85 €	11,35 €	10,00 €	14,35 €	15,00 €	19,35 €	30,00 €	35,00 €	35%	
3 QF de 601 € à 900 €	3,80 €	8,15 €	11,95 €	3,80 €	8,15 €	11,95 €	11,00 €	15,35 €	16,00 €	20,35 €	35,00 €	40,00 €	40%	
4 QF de 901 € à 1200 €	4,10 €	8,45 €	12,55 €	4,10 €	8,45 €	12,55 €	12,00 €	16,35 €	17,00 €	21,35 €	40,00 €	45,00 €	45%	
5 QF de 1201 € à 1500 €	4,40 €	8,75 €	13,15 €	4,40 €	8,75 €	13,15 €	13,00 €	17,35 €	18,00 €	22,35 €	45,00 €	50,00 €	50%	
6 QF > à 1500 €	4,70 €	9,05 €	13,75 €	4,70 €	9,05 €	13,75 €	14,00 €	18,35 €	19,00 €	23,35 €	50,00 €	55,00 €	55%	
MSA (tarif 3)	3,80 €	8,15 €	11,95 €	3,80 €	8,15 €	11,95 €	11,00 €	15,35 €	16,00 €	20,35 €	35,00 €	40,00 €	40%	

Article 9 : Implication des familles.

- Par la communication :
 - affichage des programmes et des menus cantine sur l'emplacement prévu devant la structure.
 - diffusion des programmes par mail à chaque famille.
 - diffusion des informations et photos d'activités sur la page Facebook <https://www.facebook.com/clubjeunes.rivesaltes>
 - contacts téléphoniques et sms

- Par l'accueil des parents :
 - organisation de soirées portes ouvertes avant chaque période de vacances avec un retour sur les activités des périodes précédentes.
 - communication orale, discussions-bilan de la journée sur les différents temps d'accueil.

- Droit à l'image :

Lors de l'inscription, vous êtes invités à approuver l'autorisation d'utilisation de l'image de votre enfant. Ce faisant, vous autorisez la ville de Rivesaltes et la presse locale à photographier ou filmer votre enfant et à diffuser ces images sur tout support d'information et de communication. (Site internet, page Facebook, affichage sur la structure, articles de presse...)

Article 10 : Encadrement.

Conformément aux articles [R 227-15 à 19 du Code de l'Action Sociale et des Familles](#) les équipes sont composées d'un directeur ou d'une directrice et d'un(e) adjoint(e), d'animatrices et d'animateurs municipaux et aussi d'intervenants extérieurs. Afin de garantir un accueil de qualité et sécurisé, la municipalité s'engage à respecter la réglementation en vigueur quant aux normes d'encadrement et au nombre d'animateurs diplômés. Pour les sorties, le quota prévu de 1 pour 12 sera au minimum respecté. En séjour avec hébergement, ce quota sera rabaissé à 1 animateur pour 8 jeunes.

Pour les activités proposées par le Club des Jeunes de Rivesaltes, l'équipe d'encadrement s'assurera que les conditions de sécurité sont conformes aux normes prévues pour chaque

activité, en matière de qualification de l'encadrement et de qualité de l'équipement.

L'équipe d'animation, en plus d'assurer la sécurité physique et affective des enfants, proposera des activités variées et adaptées à l'âge des enfants.

Les locaux du Club des Jeunes sont classés en E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) classé en 3^e catégorie TYPE (S), L, X, P. A l'intérieur, par souci de sécurité, l'effectif maximal toléré sera de 12 jeunes par animateur.

Article 11 : Santé - Hygiène.

Il est demandé aux familles de signaler lors de l'inscription toute manifestation allergique ou toute pathologie en cours. Si cette pathologie entraîne la prise d'un médicament durant son temps de présence sur la structure, l'ordonnance du médecin ayant établi la prescription devra être présentée avec l'inscription « mode de prise ne présentant pas de difficulté particulière et ne nécessitant pas un apprentissage ».

Les enfants fiévreux, porteurs de boutons sur le corps, d'éruptions cutanées ou atteints d'une maladie contagieuse ne pourront pas être accueillis tant qu'ils seront contagieux. Pour leur retour, un certificat de non-contagion devra être fourni.

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations. Les documents attestant des différentes vaccinations sont demandés à l'inscription.

En cas d'incident bénin les encadrants apporteront les premiers soins et les parents seront informés. En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent le Directeur de l'accueil à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant (premiers secours, recours au S.A.M.U. ou aux pompiers...) et le responsable légal sera immédiatement informé.

Article 12 : Tenue vestimentaire et objets de valeur.

Les enfants devront avoir une tenue correcte et adaptée à l'activité prévue. Pour la pratique sportive, un jogging/short et une paire de chaussures de sport sont suffisants. Pour les séjours en camp un trousseau sera remis aux parents dans le dossier d'inscription du camp. Les objets de valeur sont déconseillés. En cas de perte ou de vol au Club des Jeunes, pendant une activité, un séjour semaine à l'extérieur, le service ne pourra être tenu pour responsable. De plus, les téléphones portables sont tolérés, mais consignés durant les activités à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure. Ils seront remis à l'issue des activités. *Notez bien que pour les camps et séjours de plusieurs nuits, les téléphones portables sont interdits.*

Article 12 : Discipline.

Que ce soit dans les locaux du Club des Jeunes ou pendant les activités, le jeune est sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Par son projet éducatif et ses objectifs pédagogiques l'équipe d'animation garantit la sécurité physique et affective de tous les jeunes. Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale, est exclue de part et d'autre, et ce, sous n'importe quelle forme que ce soit.

En outre, tout objet considéré comme potentiellement dangereux sera confisqué et remis aux parents.

Le présent règlement autorise l'équipe d'animation à exclure de l'activité en cours tout enfant qui par son comportement mettrait en danger le groupe ou perturberait le bon déroulement de l'activité ou pendant le transport sur l'activité.

En règle générale, tout enfant qui ne respectera pas les consignes de sécurité s'exposera à

des sanctions allant de l'exclusion du Club des Jeunes pour quelques semaines à l'exclusion définitive.

Par ailleurs, toute attitude désobligeante, manque de respect envers l'équipe d'animation ou tout autre personne fréquentant la structure ou envers un prestataire de service, fera également l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club des Jeunes. Dans tous les cas, un courrier sera adressé aux parents.

Article 14 : Validité du règlement.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 15 juin 2023. Il pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal ou arrêté du Maire. Dans ce cas, une version actualisée sera mise en ligne sur le portail familles.

